

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1095T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre des travaux de réalisation et de raccordement des réseaux d'assainissement et de voirie pour le projet Tram 13, boulevard de l'Europe, boulevard Gambetta et avenue de Versailles à Poissy, du 1^{er} septembre 2026 au 29 mai 2027

Le Maire,

Vu la demande, en date du 17 août 2026, par laquelle la Société Eiffage Route IDF sollicite des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin d'effectuer des travaux de réalisation et de raccordement des réseaux d'assainissement et de voirie pour le projet Tram 13, boulevard de l'Europe, boulevard Gambetta et avenue de Versailles à Poissy, du 1^{er} septembre 2026 au 29 mai 2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Vu la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental des Yvelines sous le n° UEEP-2026-110,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° P-2026-POI-2996,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Considérant que des travaux de réalisation et de raccordement des réseaux d'assainissement et de voirie pour le projet Tram 13 doivent être réalisés par la Société Eiffage Route IDF, du 1^{er} septembre 2026 au 29 mai 2027, boulevard de l'Europe, boulevard Gambetta et avenue de Versailles à Poissy,

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la Société Eiffage Route IDF utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 1^{er} septembre 2026 au 29 mai 2027, dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et de voirie pour le projet Tram 13, boulevard de l'Europe à Poissy :

- Le stationnement sera interdit boulevard de l'Europe (entre le rond-point de l'Europe et la rue de la Faisanderie) à Poissy afin de maintenir la circulation.
- L'accès au parking Stellantis pourra s'effectuer par la rue de la Faisanderie à Poissy.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux.

Article 2 : Du 1^{er} septembre 2026 au 29 mai 2027, dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et de voirie pour le projet Tram 13, boulevard Gambetta côté impair (entre le rond-point de l'Europe et le boulevard de la Paix) à Poissy :

- Une voie de circulation sera neutralisée, la circulation en double sens sera reportée sur les deux voies restantes.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux.
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux.

Article 3 : Du 1^{er} septembre 2026 au 29 mai 2027, dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et de voirie pour le projet Tram 13, boulevard de la Paix à Poissy :

- La circulation sera interdite boulevard de la Paix (du boulevard Gambetta vers la rue Paul Codos) à Poissy.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux.
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux.

Article 4 : Du 1^{er} septembre 2026 au 29 mai 2027, dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et de voirie pour le projet Tram 13, boulevard Gambetta côté pair (entre le boulevard de la Paix et le boulevard Devaux) à Poissy :

- Une voie de circulation sera neutralisée, la circulation en doubles sens sera reportée sur les deux voies restantes.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux.

Article 5 : Du 1^{er} septembre 2026 au 29 mai 2027, dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et de voirie pour le projet Tram 13, boulevard Gambetta côté pair (entre le boulevard Devaux et la rue Charles Maréchal) à Poissy :

- Une voie de circulation sera neutralisée, la circulation en doubles sens sera reportée sur les deux voies restantes.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux.
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux.

Article 6 : Du 1^{er} septembre 2026 au 29 mai 2027, dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et de voirie pour le projet Tram 13, boulevard Gambetta côté impair (entre la rue Charles Maréchal et l'avenue du Maréchal Foch) à Poissy :

- Une voie de circulation sera neutralisée, la circulation en doubles sens sera reportée sur les deux voies restantes.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux.
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux.

Article 7 : Du 28 septembre 2026 au 29 mai 2027, dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et de voirie pour le projet Tram 13, avenue de Versailles à Poissy :

- La circulation sera interdite avenue de Versailles (depuis la rue de la Bruyère en direction de l'avenue du Maréchal Foch) à Poissy et les véhicules seront déviés par :
 - o L'avenue du Général Eisenhower, l'avenue Fernand Lefebvre et l'avenue du Maréchal Foch à Poissy.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux.
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux.

Article 8 : Du 1^{er} septembre 2026 au 29 mai 2027, la Société Eiffage Route IDF sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 9 : Du 1^{er} septembre 2026 au 29 mai 2027, une coordination devra être assurée avec les autres travaux concessionnaires du Tram13, afin de garantir en permanence un cheminement piéton continu et sécurisé et une circulation dans les deux sens dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Article 10 : Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 11 : Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 14 : Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 31 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**



**Le Douzieme Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/09/2026